



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 1^{er} mars 1999 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Mario Lasalle
Jean Brousseau
André Picard
Gaétan Lacombe

R 037-99

Adoption des procès-verbaux

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 1^{er} et du 15 février 1999 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 038-99

Adoption des comptes

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 217 267.26 \$ soient adoptés et payés;

ADOPTÉ

039-99

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 28 février 1999.

R 040-99

Demande de Sylvain Payette

Attendu que la municipalité travaille actuellement sur une refonte complète de ses règlements d'urbanisme suite au regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree;

Attendu que dans l'application courante des règlements d'urbanisme nous avons constaté des différences importantes à plusieurs niveaux, entre les normes du règlement de l'ancienne municipalité de Crabtree et celles de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree;

Attendu qu'il y aura lieu, lors de la refonte de notre réglementation, d'analyser les deux (2) règlements et d'en retenir le plus avantageux pour le nouveau territoire de Crabtree;

Attendu que dans l'intervalle, des citoyens présentent des demandes de permis et que nous constatons que certaines normes devraient être modifiées lors de la refonte;



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'il y a lieu de ne pas pénaliser les demandeurs lorsque nous sommes d'avis que la demande qui est déposée est conforme à l'esprit de la modification qui sera apportée au règlement concerné;

Attendu la demande de monsieur Sylvain Payette de modifier l'usage dérogatoire actuel (garderie) du 801 chemin Rivière-Rouge, pour le remplacer par un usage de service de santé (centre de soins palliatifs);

Attendu que le règlement de zonage de l'ancien territoire de Sacré-Cœur-de-Crabtree prévoit des usages de remplacements pour les usages dérogatoires alors que le règlement de zonage de l'ancien territoire de Crabtree n'en prévoit pas;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère plus avantageux de retenir des dispositions relatives au remplacement des usages dérogatoires et que nous retiendrons de telles dispositions lors de notre refonte;

Attendu que le changement d'usage demandé répondra à l'esprit du nouveau règlement de zonage pour le nouveau territoire de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le Conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, monsieur Christian Gravel, à émettre un permis à monsieur Sylvain Payette pour le changement d'usage du 801 chemin Rivière-Rouge qui passera de garderie à centre de soins palliatifs, et ce, en conformité avec la future réglementation.

ADOPTÉ

R 041-99

Demande de Shirley Jackson

Attendu que la municipalité travaille actuellement sur une refonte complète de ses règlements d'urbanisme suite au regroupement des municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree;

Attendu que dans l'application courante des règlements d'urbanisme nous avons constaté des différences importantes à plusieurs niveaux, entre les normes du règlement de l'ancienne municipalité de Crabtree et celles de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree;

Attendu qu'il y aura lieu, lors de la refonte de notre réglementation, d'analyser les deux (2) règlements et d'en retenir le plus avantageux pour le nouveau territoire de Crabtree;

Attendu que dans l'intervalle, des citoyens présentent des demandes de permis alors que nous constatons que certaines normes seront modifiées lors de la refonte;

Attendu qu'il y a lieu de ne pas pénaliser les demandeurs lorsque nous sommes d'avis que la demande qui est déposée est conforme à l'esprit de la modification qui sera apportée au règlement concerné;



No de résolution
ou annotation

Attendu la demande de madame Shirley Jackson d'installer une affiche extérieure pour identifier un usage complémentaire;

Attendu que la norme de grandeur pour l'identification de l'usage complémentaire est actuellement de 0,2 mètre carré pour le règlement de zonage de l'ancienne municipalité de Crabtree alors qu'elle est de 0,5 mètre carré pour le règlement de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme retiendra, lors de la refonte des règlements, une norme de 0,3 mètre carré pour l'identification d'un usage complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le Conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, monsieur Christian Gravel, à émettre un permis à madame Shirley Jackson pour l'installation d'une affiche d'identification extérieure d'un usage complémentaire en autant que celle-ci ne dépasse pas 0,3 mètre carré, et ce, en conformité avec la future réglementation.

ADOPTÉ

R 042-99

Nomination d'un inspecteur agraire

Attendu qu'en vertu de l'article 219 du Code municipal la municipalité doit nommer à tous les deux (2) ans un inspecteur agraire;

Attendu que notre inspecteur municipal, monsieur Christian Gravel, a, parmi ses fonctions, la fonction d'inspecteur agraire.

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu de reconduire la nomination de monsieur Christian Gravel à titre d'inspecteur agraire pour les prochains deux (2) ans.

ADOPTÉ

R 043-99

Demande de Bernard Bourgeois à la CPTAQ

Attendu que monsieur Bernard Bourgeois possède le lot P-459 du cadastre de la paroisse Sainte-Marie-Salomé et que ce lot est situé en zone verte;

Attendu que l'intention de monsieur Bourgeois est de vendre une partie du lot en question soit 11 acres pour aliénation et 16 acres qu'il conserveraient;

Attendu que ces terrains morcelés resteront voués à l'agriculture;

Attendu que le demandeur doit produire une demande d'autorisation à la CPTAQ et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme;

Attendu que le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree;



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la municipalité de Crabtree ne s'oppose pas à la demande de monsieur Bernard Bourgeois auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation pour procéder à l'aliénation et au lotissement du lot P-459.

ADOPTÉ

R 044-99

Protocole d'entente avec la M.R.C. de Joliette concernant la gestion des matières résiduelles

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté la résolution R 020-99 déléguant sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles à la M.R.C. de Joliette;

Attendu qu'il y a lieu de signer conjointement, avec les autres municipalités faisant partie de la M.R.C. de Joliette, un protocole d'entente déterminant les modalités relatives à la gestion du contrat sur les matières résiduelles;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu que le Conseil municipal accepte le contenu du protocole d'entente intitulé: «Entente portant sur les modalités relatives au contrat sur la gestion des matières résiduelles et l'exécution des travaux sur le territoire des municipalités composant la MRC de Joliette» à intervenir entre la M.R.C. de Joliette et les dix (10) municipalités locales, et d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit protocole.

ADOPTÉ

R 045-99

Demande d'aide financière du Corps de Cadets de la marine, section Joliette

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière au Corps de cadets de la marine, section Joliette, pour un montant de 20 \$ par jeunes participants de notre municipalité, lesquels sont au nombre de quatre (4).

ADOPTÉ

R 046-99

Activité de financement des Amis des Aînés de Lanaudière

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de faire l'achat de huit (8) billet à 45 \$ chacun pour le tournoi de golf au profit des Amis des Aînés de Lanaudière qui se tiendra le 3 juillet 1999.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Demande d'aide financière de Moisson Lanau dière

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 365 \$ pour l'année 1999, à Moisson Lanau dière, qui vient en aide à notre comité de dépannage alimentaire.

ADOPTÉ

R 048-99

Activité de financement des Chevaliers de Colomb de Crabtree

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de faire l'achat de quatre (4) billets à 65 \$ chacun pour le tournoi de golf au profit des Chevaliers de Colomb de Crabtree qui se tiendra le 29 mai 1999.

ADOPTÉ

R 049-99

Achat d'un détecteur de fréon et de moniteurs de gaz CO pour l'aréna

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un détecteur de fréon et de moniteurs de gaz CO pour l'aréna de la compagnie Vulcain Inc., au prix de 4 890. \$, le tout tel que soumis dans leur offre du 9 février 1999;

D'autoriser également les travaux électriques nécessaires pour faire le relais des équipements de détection avec notre système de ventilation;

D'utiliser le surplus réservé de l'aréna pour réaliser cette dépense.

ADOPTÉ

R 050-99

Demande d'aide financière pour la Fête Nationale

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que madame Sylvie Malo soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale de 1999.

ADOPTÉ

R 051-99

Demande d'aide financière au CRDL pour l'aménagement des parcs du Moulin Fisk et du Trou de Fée

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'autoriser Sylvie Malo et Raymond Gauthier à être répondants officiels et à présenter une demande d'aide financière au Conseil Régional de Développement Lanau dière dans le cadre du Fonds pour les projets régionaux structurants, pour le projet d'aménagement des parcs du Moulin Fisk et du Trou de Fée;

Que la municipalité accepte de participer financièrement au projet en investissant au moins 20% à titre de mise de fonds du promoteur.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

R 053-99

Participation au tournoi de curling des Marchands du Grand Joliette

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de former une équipe pour participer au tournoi de curling des Marchands du Grands Joliette et de défrayer les coûts d'inscription de 150 \$.

ADOPTÉ

Annulation d'un solde d'emprunt approuvé mais non effectué

Attendu que la municipalité a reçu du ministère des Affaires municipales, la liste des soldes d'emprunt autorisés mais non effectués;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler certains de ces soldes d'emprunt autorisés pour lesquels la municipalité n'utilisera pas son pouvoir d'emprunt puisque ces soldes entre dans le calcul de notre taux d'endettement pour l'établissement de notre situation financière et l'étude financière de nos projets futurs;

Pour ces raisons, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu d'informer le ministère des Affaires municipales que la municipalité n'exercera pas son pouvoir d'emprunt en regard des soldes d'emprunt autorisés et non effectués suivants:

<u>Règlement</u>	<u>Montant</u> <u>Approuvé</u>	<u>Montant</u> <u>financé</u>	<u>Montant</u> <u>à annuler</u>
98-029	383 034 \$	289 410 \$	93 624 \$

ADOPTÉ

R 054-99

Renouvellement de contrat avec Pitney Bowes pour le système postal

Attendu que le contrat de location de la machine à timbre et de la balance postale se termine le 31 mars 1999;

Attendu que la compagnie Pitney Bowes nous a présenté le produit E684R avec balance A501 et compteur Post-Right B911, lequel est similaire à notre équipement actuel et répondra adéquatement à nos besoins;

Attendu que les coûts proposés par Pitney Bowes pour le remplacement de notre système postal sont les suivants:

	<u>COÛTS ACTUELS</u>	<u>COÛTS PROPOSÉS</u>
Base et balance	174 \$ / trimestre	145 \$ / trimestre
Compteur	Inclus	86.85 \$ / trimestre
Service	68.73 \$ / trimestre	71.49 \$ / trimestre
TOTAL TRIMESTRIEL	242.73 \$	303.34 \$



No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu d'accepter l'offre de la compagnie Pitney Bowes et d'autoriser la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat de location de 60 mois pour le système postal décrit à l'option 2 de l'offre de services de Pitney Bowes, datée du 19 février 1999.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 15 mars 1999 à 20:00 heures.

L'assemblée est levée à 20:42heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec-très